

Séance du 28 septembre 2021

L'An Deux Mil vingt et un, le 28 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, COROLLER Yoan, RAOULT Fabien, BOUILLENNEC Jean-Noël, HERMETET Samuel, TANGUY Anne-Marie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOUGENAUX Virginie, BARS Camille, Le BAIL Erwan, PIRIOU Clémence, BIZEC Audrey, BOISSIN Ollivier.

Mr Fabien RAOULT a été élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal a débuté par l'annonce de la démission au poste d'adjoint de Yoan COROLLER, 4^{ème} adjoint en charge des dossiers administratifs et de la communication. Sa démission est d'ordre personnelle et professionnelle. Mr COROLLER reste néanmoins conseiller municipal.

2021-06-01 : REPRESENTANT du COMITE de PILOTAGE du PLUi :

En début de réunion de conseil, Monsieur Yoan COROLLER a également donné sa démission au poste de titulaire du comité de Pilotage du PLUi. Vu l'urgence du dossier PLUi, Madame Le Maire a demandé en début de conseil de rajouter à l'ordre du jour la nomination d'un représentant au comité de pilotage du PLUi. Cette décision est validée à l'unanimité.

Madame Le Maire demande des volontaires pour assurer cette fonction, Monsieur Mickaël CHEVANCE qui était suppléant propose sa candidature en tant que titulaire.

Proposition validée à l'unanimité.

Suite à la nomination de Monsieur CHEVANCE au poste de titulaire, Madame Le Maire demande un volontaire pour assurer la fonction de suppléant. Monsieur Fabien RAOUL propose sa candidature.

Proposition validée à l'unanimité.

2021-06-02 : PROJET « EXTENSION de la SALLE des FETES » de COAT-GUEGAN :

Mme le Maire rappelle les différentes étapes qui ont été opérées concernant le projet de Coat-Guégan et souligne qu'une seule entreprise, « Artimen-Le Provost » de Callac, avait répondu pour le lot n°3 « Couverture sèche-Bardage ». Le devis correspondant à ce lot comprend la fourniture et la pose de bardage de type double peau isolé, et s'élève à 12 140.27 € HT.

Pour rappel, les lots attribués sont les suivants :

• Lot n°1 « VRD-Gros œuvre » :	22 322.10 € HT
• Lot n°2 « Charpente Menuiserie » :	11 816.63 € HT
• Lot n°3 « Couverture-Bardage » :	12 140.27 € HT
• Lot n°4 « Plâtrerie sèche » :	3 204,36 € HT
• Lot n°5 « Carrelage-Faïences » :	4 165.90 € HT
• Lot n°6 « Peintures » :	1 407.00 € HT
• Lot n°7 « Electricité-Chauffage-VMC » :	5 696.89 € HT
• Lot n°8 « Plomberie-Sanitaires » :	2 930.00 € HT
TOTAL du projet :	63 683.15 € HT

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- valide le lot n°3 « Couverture-Bardage » pour un montant total de 12 140.27 € HT,
- décide que ladite délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant ce lot,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-06-03 : DECISION MODIFICATIVE :

Diminution Crédits	Montant	Augmentation Crédits	Montant
2111 Terrains nus	25 000	2188 Op. 13 Matériel	9 000
		2184 Op. 13 Matériel	4 000
		2158 Op. 13 Matériel	5 000
		2183 Op. 13 Matériel	7 000
21318 Autres Bât.	20 000	2312 Op. 29 Aménagement site Christ	10 000
		2312	10 000

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

2021-06-04 : RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté,

du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport présenté lors de la réunion du 8 juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

~ Approuve le rapport de la CLECT présenté lors de la réunion du 8 juillet 2021 et annexé à la présente délibération.

2021-06-05 : VENTE d'un LOT au LOTISSEMENT de KERANNA :

Mme le Maire informe les conseillers d'une demande d'acquisition d'un lot au lotissement de « Ker-Anna ». Il s'agit de Mr Romain Le DIOURON domicilié à Ploumagoar. Le lot retenu est le n° 3, cadastré ZW n° 163, d'une contenance de 1085 m².

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, la vente de ce lot à Mr Le DIOURON, au prix de 5 € le m² TTC, soit un montant total de 5 425.00 € TTC (4 520.83 € HT). Mme le Maire est autorisée à prendre rendez-vous auprès de Me BOMARD, Notaire à Callac, et autorisée à signer l'acte notarié de vente.

2021-06-06 : DEVIS DIVERS :

Mme le Maire donne lecture des devis reçus en mairie :

- Maintenance sécurité incendie

ASI de Carhaix : proposition de devis pour la maintenance des organes de sécurité incendie à l'école, la salle des fêtes du bourg et la salle des fêtes de Christ. Montant HT de 285.50 €, soit 342.60 € TTC.

ISOGARD sas : proposition par un bordereau de prix pour les vérifications bloc autonome, alarme, désenfumage, pneumatique avec changement de cartouche et vacation. Prix à calculer en fonction du nombre de blocs etc...

- SDE 22 : proposition d'une extension de ligne basse tension pour alimenter une maison située au moulin de Lannamus. Montant forfaitaire de 1 166 € + (48 € X 205 mètres de longueur théorique pour le raccordement électrique BT) = 11 006.00 Euros.
- EURL – Stéphane NICOL : proposition de remplacement de la robinetterie de la salle polyvalente (wc homme). Montant HT 148.50 €, soit 178.20 € TTC.
- Propositions de remplacement du mitigeur de douche au logement locatif (rue de la poste) :
EURL – Stéphane NICOL : Montant HT 189.74 € soit 208.71 TTC.
TECHNI-GAS 22 : Montant HT 193.96 € soit 204.63 € TTC
- SBCP, friteuse pour un montant HT de 1948.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Donner pouvoir à la commission « bâtiments communaux », pour établir un choix entre ISOGARD et ASI.
- Pour la friteuse, le conseil demande de consulter les tarifs de la concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les devis suivants :

- Le devis de l'EURL – Stéphane NICOL, remplacement de la robinetterie de la salle polyvalente pour un montant HT de 148.50 €.
- Le devis de l'EURL – Stéphane NICOL, remplacement robinetterie, « 15, rue de la poste » pour un montant HT de 189.74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne valide pas le devis SDE 22, pour la raison suivante :

- Le propriétaire possède deux maisons sur le même terrain et peut faire un raccordement privé entre ces deux maisons.
- Les élus estiment que le coût du raccordement est trop élevé pour alimenter une seule maison et que la solution du raccordement privé beaucoup moins onéreuse est à privilégier.

2021-06-07 : VOTE des SUBVENTIONS :

Le conseil, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes :

- Ass. Parents d'Elèves du RPI 2 200 €

- Ass. Bouliste de Pont-Melvez	160 €
- Ass. Chasseurs de Pont-Melvez	360 €
- Club des Jonquilles	360 €
- Comité des fêtes de Coat-Guégan	500 €
- Comité des fêtes du bourg	500 €
- AFN	360 €
- Entente sportive du GUER	1 100 €
- Section gym de Pont-Melvez	360 €
- Indian's River Dance	160 €
- AOTH	360 €
- Banque alimentaire	471 €

A l'issue du vote des subventions, un montant total de 6 891 € a été alloué. Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, la somme de 8 000 € a été inscrite au compte 6574 (subvention de fonctionnement des organismes de droit privé).

DIVERS :

- Lancer l'assurance juridique si pas d'arrangement pour intervenir au niveau des fenêtres du logement situé au-dessus du Bar-Multiservice.
- Faire un courrier auprès de Mr L'HOTELIER de la société EDPR, pour solliciter l'aide financière réservée à la commune concernant l'effacement de réseau et la mise en place d'éclairage Leds.
- Validation pour l'installation d'un abri à vélo à la gare de Pont-Melvez.
- Les régies Cantine/Garderie sont supprimées.
- Renseignement sera pris auprès de la cantinière concernant la préparation des repas scolaires.